

Demandeurs :

Le 15 juillet 2021

1. [REDACTED] - personne de confiance (mère)

Adresse : [REDACTED]

Téléphone + [REDACTED]

2. [REDACTED] – personne de confiance (père)

Adresse [REDACTED]

Téléphone [REDACTED]

[REDACTED]

3. [REDACTED] d – personne hospitalisés sans consentement

dans l'Hopital psychiatre Sainte-Marie,

adresse: 87 Avenue Joseph Raybaud, 06000 Nice

[REDACTED]

4. M. F. [REDACTED] - personne de confiance.

Adresse : Nice

Telephone + [REDACTED]

[REDACTED]

Défendeur :

l'Hopital psychiatre Sainte-Marie,

adresse: 87 Avenue Joseph Raybaud,

06000 Nice

**TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE NICE.**

Le juge de la liberté et de la détention

**N° RG 21/00972 - N° PORTALIS DBWR-
W-B7F-NSXX MME**

Avis audience 16.07.2021 JLD-HO

Ma position.

Depuis ma privation de liberté, je n'ai reçu aucun motif justifiant mon placement dans un hôpital psychiatrique. Cela m'a empêché d'exprimer mon opinion sur ces motifs et constitue une violation de la procédure d'hospitalisation involontaire.

Aujourd'hui, j'ai reçu une réponse du département de soins psychiatriques d'où j'ai appris que j'ai été privé de liberté pour cause de :

« Suite à votre courriel en date du 5 juillet 2021, nous pouvons vous apporter les éléments de réponse suivants : vous avez été placée en garde-à-vue suite à des troubles du comportement à type de dégradation de biens et agressivité. Lors de l'entretien psychiatrique prévu dans le cadre de votre garde-à-vue, il a été constaté que vous présentiez un contact altéré, et vous formuliez un discours peu organisé et ponctué de troubles du cours de la pensée. Vous présentiez également une tension intrapsychique notable. C'est suite à ces constatations qu'une admission en soins psychiatriques a été prononcée. »

Mon opinion : de cette réponse ne suivent pas les motifs légitimes de l'hospitalisation involontaire, puisque

- 1) le fait de causer des dégradations de biens de quelques euros n'est pas une violation grave de l'ordre public, entraînant une peine d'emprisonnement. Par conséquent, la présence ou l'absence le diagnostic mentale ne peut également influencer sur la privation de liberté dans un hôpital psychiatrique en vigueur de l'interdiction de la discrimination fondée sur les troubles mentaux.
- 2) L'agressivité comme la manifestation d'un trouble mental ne peut pas entraîner la privation de liberté dans un hôpital psychiatrique jusqu'à ce que ne sera pas prouvé qu'elle représente un danger pour la santé et la sécurité des autres personnes. Dans la police, je n'ai montré aucune agressivité, contrairement aux policiers eux-mêmes.
- 3) Les autres arguments me surprennent beaucoup, car ils ne correspondent pas à la réalité. Par conséquent, ils sont soumis à une vérification en audience. Je prétends d'affirmer de falsification les conclusions des psychiatres. Pour preuve, je soumetts au tribunal mes déclarations écrites pendant mon incarcération dans l'hôpital psychiatrique et exige que les psychiatres en audience trouvent dans mes documents des jugements délirants ou d'autres signes de trouble de la pensée. C'est-à-dire qu'ils devaient prouver leurs fantasmes écrits par eux dans leurs certificats.

Donc, je soumetts

- 1) mes questions au département et les réponses des psychiatres du procureur doivent être reçues en audience (annexe 1)
- 2) mes déclarations pendant mon incarcération dans l'hôpital psychiatrique comme la preuve de la maltraitance des psychiatres et de la direction de l'hôpital. (annexes 2, 3, 4 et demander à l'hôpital tous mes appels écrits que j'ai demandé à joindre au dossier)
- 3) Déclaration N°52 avec les annexes qui prouve l'intérêt de l'hôpital pour falsifier mon diagnostic, car il m'a empêché de faire appel de l'ordonnance du juge des libertés du 18.06.2021 (annexe 2)

Je demande de refléter dans le jugement tous mes arguments écrits et documents, leur donner une évaluation et appliquer toutes les règles de droit citées dans la déclaration N°52 et la plainte du 7.07.2021.

ANNEXE

1. Réponse du DSP du 15.07.2021 et mes questions du 15.07.2021
2. Déclaration N°52
Annexes :
 - 2.1 Ordonnance du TJ de Nice du 18.06.2021
 - 2.2 Formulaire 1 d'une désignation de la personne de confiance
 - 2.3 Formulaire 2 d'une désignation de la personne de confiance
 - 2.4 Formulaire 3 d'une désignation de la personne de confiance
 - 2.5 Plainte au juge de la liberté et de la liberté du 7.07.2021 avec une demande des mesures provisoires
 - 2.6 Déclaration contre la torture du 03.07.2021
 - 2.7 Complément à l'appel à la CA d'Aix-en-Provence du 4.07.2021
 - 2.8 Déclaration contre la torture du 04.07.2021
 - 2.9 Déclaration contre la torture du 05.07.2021
 - 2.10 Déclaration contre la torture du 06.07.2021
 - 2.11 Déclaration contre la torture du 08.07.2021
 - 2.12 Déclaration contre la torture du 08.07.2021
3. Déclaration N°47 du 11.07.2021
4. Déclaration N°71 du 14.07.2021

Moi et mes représentant, nous vous prions, la juge de la liberté et de la détention, d'agrèer l'expression de notre considération.